

4) Cas particulier des vols au départ ou à destination des terrains défense situés dans la zone de responsabilité du CRNA de Bordeaux

Dans un objectif d'optimisation de la gestion des vols au départ ou à l'arrivée des terrains défense situés sous la zone de responsabilité du CRNA de Bordeaux, les modalités de transferts suivantes sont applicables :

- Vols au départ :

Les modalités d'intégration CAG en espace aérien inférieur restent inchangées.

Une intégration CAG en espace aérien supérieur peut également être réalisée sur l'ensemble des points de navigation CAG (FRA ou actuels). La phase de vol CAG réalisée à l'issue n'est soumise à aucune trajectoire imposée.

- Vols à l'arrivée :

Les modalités d'intégration CAM en espace aérien inférieur restent inchangées.

En revanche, une intégration CAM en espace aérien supérieur peut être réalisée sur l'ensemble des points de navigation CAG (FRA ou actuels). La phase de vol CAG réalisée au préalable n'est soumise à aucune trajectoire imposée.

5) Modalités de transferts CAM <-> CAG dans le reste de l'espace aérien national français

En ce qui concerne les zones de responsabilité des quatre autres CRNAs (Brest, Paris, Reims et Marseille) ainsi que les espaces aériens inférieurs qui leur sont associés, les modalités actuellement en vigueur sont maintenues.

Pour rappel :

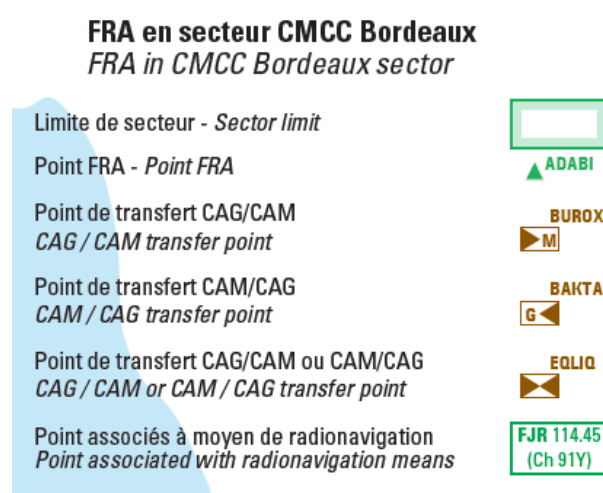
- Transferts CAM <-> CAG

Ces transferts peuvent être réalisés sur n'importe quelle balise CAG (ou point défini par des coordonnées), sans trajectoire imposée à suivre que ce soit pour un transfert en route ou pour une arrivée/départ sur un terrain défense.

6) Carte de radionavigation haute altitude CAM

La carte de radionavigation haute altitude en CAM sera mise à jour au cycle AIRAC 13/20 (03/12/2020).

- UIR Bordeaux : les points de transferts CAM -> CAG, CAG -> CAM, CAM <->CAG, ainsi que les points de navigation associés aux itinéraires CAG sont représentés sur la carte de la manière suivante :



- UIR Brest, Paris, Reims et Marseille : pas de modifications.

Concernant l'UIR Bordeaux, les modalités du présent message remplacent celles définies dans le MIAM dans l'attente d'une mise à jour de ce document.

- Cette circulaire comporte neuf pages –